

3 juillet 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, mardi, le 3 juillet 2012 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Sylvain Grégoire, Richard Croteau et Serge Perreault.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 4 juin 2012
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
  - 5.2 État des revenus et dépenses au 30 juin 2012
  - 5.3 Projet infirmière en milieu rural / Aménagement d'un local et reddition de comptes
  - 5.4 Renouvellement 2012 à 2013 du contrat d'assurance collective
  - 5.5 Achat d'un immeuble, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie - engagement de crédit pour une période de 10 ans et demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
  - 5.6 Achat d'un immeuble, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie – mandat d'arpentage
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juin 2012
  - 6.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur le lot P127
  - 6.3 Adoption du règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture
- 07- Sécurité publique
  - 7.1 Régie intermunicipale de police de la région de Joliette – fin de l'entente
- 08- Loisirs et culture
  - 8.1 Participation au programme d'échange embauche étudiante YMCA
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
  - 9.1 Autorisation de paiement travaux de pavage sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Mugets et de la Providence – Certificat de paiement no 2 « acceptation finale »

- 9.2 Autorisation de paiement des travaux de traitement de surface double de la 2<sup>e</sup> avenue, de la 3<sup>e</sup> avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire »
- 9.3 Octroi de mandat de services professionnels – plan directeur d'infrastructures du périmètre d'urbanisation
- 9.4 Desserte en eau potable du réseau d'aqueduc du Domaine Carillon par les municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2012-07-116

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Demande de vérification du signal avancé d'intersection du chemin du Lac Sud et 2<sup>e</sup> rang pour éviter circulation sur la rue du Boisé.

La période de questions est close à 20 h 08.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-07-117

3.1 Séance ordinaire du 4 juin 2012

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2012-07-118

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 juin 2012.

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 juin 2012.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2012-07-119

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 juin 2012

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 juin 2012 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **222 781.37\$**

Décassements : chèques 4014 et 4088 à 4097	19 790.41 \$
Comptes fournisseurs : chèques 4098 à 4161	178 415.08 \$
Chèques annulés 4017 et 4039	(212.56 \$)
Salaires du mois de juin	24 788.44 \$

Total de la période : **222 781.37 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Secrétaire-trésorier

2012-07-120

**5.2 État des revenus et dépenses au 30 juin 2012**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 juin 2012.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2012.

Adoptée

2012-07-121

**5.3 Projet infirmière en milieu rural / Aménagement d'un local et reddition de comptes**

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente de services entre la MRC de Joliette et le CSSSNL permettant d'offrir des services de soins infirmiers en milieu rural sur le territoire de la MRC de Joliette;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de l'entente de services stipulant que les 7 municipalités rurales de la MRC de Joliette s'engagent à fournir un local répondant aux exigences décrites à l'annexe 2 de cette même entente;

**CONSIDÉRANT** que Pharmacie Elisabeth Landry Inc. s'engage à prêter gratuitement un local pour le projet « Infirmière rurale » pour une durée de 17 mois à partir de la date du début du projet, à raison d'une demi-journée par semaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de retrait de Pharmacie Elisabeth Landry Inc., celle-ci s'engage à laisser un délai raisonnable d'au moins un mois à la Municipalité pour relocaliser l'infirmière et son équipement;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage :

- à trouver un autre local advenant que Pharmacie Elisabeth Landry Inc. décide de ne plus prêter son local pour le projet « Infirmière rurale » et ce, afin de permettre la conclusion de celui-ci et ce, dans le respect des normes établies;
- à transmettre sa reddition de comptes à madame Lyne Préville, conseillère en développement rural au CLD Joliette et ce, avant le 31 mars 2014.

Que tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2012-07-122

**5.4 Renouvellement 2012 à 2013 du contrat d'assurance collective**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Mélanie offre à son personnel une assurance-collective et que suite à un appel d'offres réalisé en notre nom, c'est la compagnie d'assurance « L'Industrielle

Alliance » qui fournira cette assurance, ayant proposé la meilleure prime conformément au cahier des charges;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation de monsieur Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives, afin d'assurer le maintien de la prime globale pour laquelle les taux unitaires sont garanties pour une période de 12 mois;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte les conditions de tarification du contrat d'assurance collective avec la compagnie « L'Industrielle Alliance », pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 aux taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1 000 \$ d'assurance)	0.400\$	0.415 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle/Taux par 1 000 \$ d'assurance	0.05 \$	0.05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	4.09 \$	4.38 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	88.00 \$	108.39 \$
- avec personne (s) à charge – familial	287.96 \$	327.09 \$
- avec personne (s) à charge – couple	263.47 \$	214.36 \$
- avec personne (s) à charge – monoparental	173.51 \$	357.79 \$
Assurance-salaire de courte durée - Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0.77 \$	1.067 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2.74 \$	3.302 \$

Que Monsieur Claude Gagné, directeur général, soit et est par la présente mandaté et autorisé à signer les documents requis le cas échéant.

Adoptée

2012-07-123

**5.5 Achat d'un immeuble, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie - engagement de crédit pour une période de 10 ans et demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite acquérir l'immeuble adjacent au Centre administratif et communautaire de Sainte-Mélanie et que cet immeuble est propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT**

que la Fabrique de la paroisse de Sainte-Mélanie consent à vendre à la Municipalité de Sainte-Mélanie le terrain avec bâtisses ci-dessus érigées (presbytère et garage) en contrepartie d'un montant de 150 000 \$;

**CONSIDÉRANT**

que la Fabrique demande à la Municipalité que le montant de 150 000 \$ lui soit déboursé en dix versements de 15 000 \$ versés annuellement le 1<sup>er</sup> avril de chaque année débutant en 2013 et se terminant en 2022, ces montants ne portant pas intérêts;

**CONSIDÉRANT**

qu'afin de pourvoir aux versements annuels, la Municipalité affecterait annuellement un montant de 15 000 \$ à son fonds d'administration dûment identifié dans ses prévisions budgétaires annuelles;

**CONSIDÉRANT**

qu'un tel engagement de crédit doit être autorisé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 150 000 \$ versé en dix versements de 15 000 \$ annuellement le 1<sup>er</sup> avril de chaque année débutant en 2013 et se terminant en 2022, ces montants ne portant pas intérêts.

QUE la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Municipalité de Sainte-Mélanie à engager son crédit tel que formulé par la présente aux fins d'acquérir un immeuble de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie (presbytère, garage et terrain).

QUE soit autorisé le maire, monsieur Yves Beaulieu et le directeur général, monsieur Claude Gagné à représenter et signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée

2012-07-124

**5.6 Achat d'un immeuble, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie – mandat d'arpentage**

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite acquérir l'immeuble adjacent au Centre administratif et communautaire de Sainte-Mélanie et que cet immeuble est propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT**

qu'aux fins de préciser la transaction à venir, la Municipalité de Sainte-Mélanie désire faire arpenter le terrain du presbytère et de l'église;

**CONSIDÉRANT**

l'offre de services et honoraires professionnels déposée par monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre, le 15 juin 2012;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'un mandat de description technique, opération cadastrale et piquetage soit octroyé à monsieur Marcel Vincent, arpenteur-géomètre, pour un montant n'excédant pas 3 799 \$ plus taxes.

De pourvoir au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant.

Que soit autorisé le maire, monsieur Yves Beaulieu et le directeur général, monsieur Claude Gagné à représenter et signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document

requis pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2012-07-125

**6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juin 2012**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 juin 2012 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 juin 2012.

Adoptée

2012-07-126

**6.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur le lot P127**

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande la part de madame Thérèse A. Trépanier du Ministère des Transports du Québec à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur le lot P127 en zone agricole dans le but de régulariser des empiètements pour la réfection de ponceaux sur la route Sainte-Béatrix;

**CONSIDÉRANT**

que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par madame Thérèse A. Trépanier du Ministère des Transports du Québec visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture pour une superficie de 598 mètres carrés, sur le lot P127, du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande.

Que tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2012-07-127

**6.3 Adoption du règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture**

*Monsieur Serge Perreault, conseiller municipal, n'a pris part à aucune discussion concernant les projets de règlement numéro 542-2012 et n'a pas participé à l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 30 mai*

dernier. De plus, il indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote, s'il y a lieu, relativement à ce dossier.

- ATTENDU** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le règlement de zonage 228-92;
- ATTENDU** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage n° 228-92;
- ATTENDU** qu'il est souhaitable de créer la zone agricole A-64 et de définir à la grille des usages de cette zone, les usages agricoles autorisés, les normes et règles régissant les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 542-2012 et que dispense de lecture en est donnée;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2012;
- ATTENDU** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 30 mai 2012 à l'occasion de laquelle le projet de règlement a été expliqué et des commentaires ont été reçus;
- ATTENDU** que suivant cette consultation aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 juin 2012;
- ATTENDU** qu'après avis public dûment donné le 6 juin 2012, aucune demande d'approbation référendaire relative à une partie ou la totalité du règlement n'a été reçue;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 228-92 est modifié par l'ajout de la zone A-64, le tout tel que montré au plan ci-joint.

Une grille d'usage pour la zone A-64 est annexée au règlement de zonage, le tout tel que montré à la grille ci-jointe.

### ARTICLE 3

L'article 10.9.1 du règlement de zonage 228-92 est modifié pour ajouter la zone A-64 aux zones où sont autorisés les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires conformément aux conditions énumérées à l'article 10.9 et suivants :

10.9.1. *Dans la zone A-63, les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires sont autorisés aux conditions suivantes :*

#### EST REMPLACÉ PAR

10.9.1. *Dans les zones A-63 et A-64, les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires sont autorisés aux conditions suivantes :*

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 7 mai 2012

Adoption du premier projet de règlement, le 7 mai 2012

Avis public de consultation, le 10 mai 2012

Publication au journal L'Action, le 16 mai 2012

Assemblée de consultation publique, le 30 mai 2012

Adoption du second projet de règlement, le 4 juin 2012

Avis de demande d'approbation référendaire, le 6 juin 2012

Demande(s) d'approbation référendaire : aucune

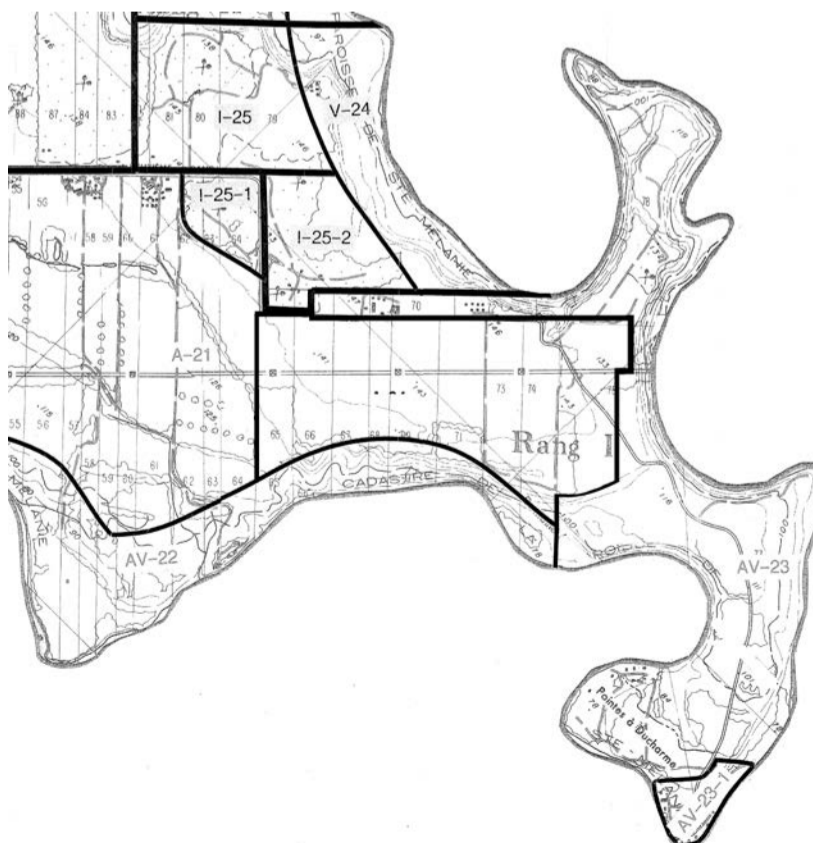
Adoption du règlement, le 3 juillet 2012

Certificat de conformité de la MRC de Joliette et entrée en vigueur le  
Publication le

-----  
Yves Beaulieu  
Maire

-----  
Claude Gagné  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE A – PLAN ET GRILLE DES USAGES





MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE RÉGLEMENT DE ZONAGE GRILLE DES USAGES ET NORMES		ZONÉ A-64		DOMINANTE AGRICOLE					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES	AGRICOLE	RÉSIDENTIEL	COMMERCIAL		
1000	1100	1110	HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE	Marge de recul	10,0 m	10,8 m	5,0 m	Art. 8.1	7,5 m
1000	1200	1120	HABITATION UNIFAMILIALE LIGULÉE	Marge latérale	4,5 m	(a)	Art. 7.2	(a)	Art. 8.2
5000	5100		AGRICULTURE TYPE 1	Marge arrière	4,5 m	(b)	Art. 7.1	4,5 m	Art. 8.1
5000	5200		AGRICULTURE TYPE 2	Distance d'une habitation	9,0 m				3 m
5000	5400		AGRICULTURE TYPE 4	Usages permis marges et cours					
			COMMERCE LIE À L'AGRICULTURE	Construction et usages accessoires					
			CHEVIL	Bâtiment et usage temporaire					
			LOGEMENT AU-SOUS-SOL	Precises					
		129	CENTRE ÉQUESTRE	Coûture autour d'une piscine	1,2 m min.				
			TRAVAUX DE NIVEAUEMENT (art. 10.9)	Coûture					
				Coûture hauteur avant	1,2 m min.				
				Stationnement technique					
				Stationnement technique de classe					
				Empilage	Art. 10.2.5				
				Matériau de revêtement	Art. 10.1.2				
				Forme architecturale	Art. 10.1.3				
				Bâtiment superficie minimale	Art. 10.1.3				
				Bâtiment superficie maximale	Art. 10.2.3	20 m carr.			55 m carrés
				Bâtiment hauteur maximale étage					3000 m carrés
				Bâtiment hauteur maximale mètres		2			6 m
				Hauteur des étages					
				Hauteur des murs	Art. 10.2.1				Art. 8.11.4
				Hauteur maximum toiture					2,7 m
				Escaliers extérieurs					4,5 m min
				Escaliers intérieurs	Art. 7.1.5				
				Location de chambre	Art. 7.1.6				
				Homologation des véhicules	Art. 7.1.2				
				Remplissage des excavateurs	Art. 7.1.3.2				
				Changement au niveau de terrain	Art. 10.4.1				
				Certification du sol	Art. 10.4.2				
				Reservoirs de carburants	Art. 10.4.3				
				Terrain des remplissage	Art. 10.4.4				
				Logements pour employés	Art. 10.4.5				
				Chemil	Art. 10.5				
				Occupations mixtes	Art. 10.6				
				Zone de revêtement	Art. 10.9				Art. 8.14
				Revêtement de chaussée	CH-11				
				Usages interdits	Ch. 14				
				Élimination des eaux usées	Ch. 15				
				Usages orthogonaux					

(Règlement numéro 543-2012)

- a) Marges latérales avec ou sans ouverture est de 1,50 mètres
- b) La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire commercial est de 8,0 mètres
- La marge arrière minimale d'un bâtiment commercial est de 3,0 mètres
- c) Habitation non agricole permise sur rue existante avant le 10 décembre 1987 et avec autorisation de la CPFAO

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2012-07-128

**7.1 - Régie intermunicipale de police de la région de Joliette – fin de l'entente**

**CONSIDÉRANT**

la constitution de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette publié dans la Gazette officielle le 11 avril 1998;

**CONSIDÉRANT**

la décision des municipalités et villes membres de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette de confier en 2009 la juridiction de l'ensemble du territoire à la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur le territoire des municipalités/villes de la MRC de Joliette et prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** la conclusion et la signature d'une entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur le territoire des municipalités/villes de la MRC de Joliette et prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.

**DE TRANSMETTRE** copie conforme de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette pour qu'elle procède à l'envoi au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2012-07-129

**8.1 - Participation au programme d'embauche étudiante YMCA**

**CONSIDÉRANT** le programme d'embauche étudiante YMCA permettant d'accueillir un jeune canadien pendant une période de six (6) semaines;

**CONSIDÉRANT** qu'un jeune de Sainte-Mélanie est jumelé à ce programme, lui permettant de voyager au Canada et de trouver du travail aux mêmes conditions pour la même durée;

**CONSIDÉRANT** que le programme subventionne 35 heures par semaine au taux horaire minimum prévu par la Loi;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher madame Jessica Kim pour travailler en tant qu'aide-animatrice au camp de jour offert par le service des Loisirs;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE PARTICIPER** à l'édition 2012 du programme d'embauche étudiante du YMCA.

**D'EMBAUCHER** madame Jessica Kim, candidate proposée par le YMCA, pour une période n'excédant pas six (6) semaines à raison de 38,5 heures/semaine au salaire minimum prévu par la Loi (9,90 \$).

**D'AUTORISER ET MANDATER** le directeur général, monsieur Claude Gagné et/ou le technicien en Loisirs, monsieur Martin Alarie, à représenter et signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2012-07-130

9.1 - **Autorisation de paiement travaux de pavage sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Muguets et de la Providence – certificat de paiement no 2 « acceptation finale »**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme LBHA datée du 28 mai 2012 relative à des travaux de pavage et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Muguets et de la rue de la Providence – certificat de paiement no 2 « acceptation finale ».

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement au montant de quatre mille quarante-trois dollars et cinquante-sept cents (4 043.57 \$) toutes taxes incluses relatif au projet J8893-00 financé par le règlement numéro 528-2010 et de deux mille trois cent quarante-un dollars et soixante-treize cents (2 341.73 \$) toutes taxes incluses relatif au projet J8894-00 financé par le règlement numéro 527-2010, à l'entrepreneur « **Excavation Normand Majeau Inc.** », pour les travaux de prolongement de pavage sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Muguets et de la rue de la Providence – certificat de paiement no 2 « acceptation finale », tel que recommandé par la firme d'ingénieurs LBHA en date du 28 mai 2012.

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés selon les dispositions et à même les fonds provenant des règlements d'emprunt numéros 527-2010 et 528-2010

Adoptée

2012-07-131

9.2 **Autorisation de paiement des travaux de traitement de surface double de la 2<sup>e</sup> avenue, de la 3<sup>e</sup> avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire »**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **LBHA Inc.** datée du 20 juin 2012 relative à des travaux de traitement de surface double de la 2<sup>e</sup> avenue, de la 3<sup>e</sup> avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – Certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire ».

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise le paiement au montant de trente-sept mille quatre cent vingt-sept dollars et trente-sept cents (37 427.37 \$) plus taxes, à l'entrepreneur « **Franroc, division de Sintra Inc.** », pour les travaux de traitement de surface double de la 2<sup>e</sup> avenue, de la 3<sup>e</sup> avenue et d'une partie de la rue Robert au Domaine Safari – certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire », tel que recommandé par monsieur Olivier Fréchette, ingénieur junior, de la firme d'ingénieurs **LBHA Inc.** en date 20 juin 2012.

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien et/ ou l'amélioration du réseau routier local en 2012,

plus particulièrement les programmes PAARRM et PAERL du ministère des Transports du Québec.

**D'AUTORISER** Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-07-132

**9.3 - Octroi de mandat de services professionnels – plan directeur d'infrastructures du périmètre d'urbanisation**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels afin de produire le plan directeur d'infrastructures du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que les offres reçues ont été analysées conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation déposée au conseil municipal par le comité d'évaluation des propositions reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater la firme EXP afin d'assurer les services professionnels pour la confection d'un plan directeur d'infrastructures du périmètre d'urbanisation, en tant que plus bas soumissionnaire conforme;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'ADJUGER** le contrat de services professionnels pour la confection d'un plan directeur d'infrastructures du périmètre d'urbanisation conforme au devis de l'appel d'offres sur invitation du 18 mai 2012, à la firme de génie-conseil EXP de Joliette pour un montant n'excédant pas soixante-deux mille huit cent cinquante dollars (62 850 \$) plus taxes.

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant.

**D'AUTORISER ET MANDATER** le maire, monsieur Yves Beaulieu et le directeur général, monsieur Claude Gagné à représenter et signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée

2012-07-133

**9.4 Desserte en eau potable du réseau d'aqueduc du Domaine Carillon par les municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a municipalisé le réseau d'aqueduc privé desservant le secteur du Domaine Carillon par le règlement numéro 203-89 adopté le 5 juin 1989;

**CONSIDÉRANT** que ce réseau d'aqueduc dessert actuellement soixante-dix-huit (78) propriétés des rues Beaulieu, Carillon, Cormier, des Bouleaux, des Pionniers, des Pruches, Laurier, de la route Ste-Béatrix et du 1<sup>er</sup> Rang et qu'un maximum de cent (100) branchements privés au total pourrait être envisagé pour le futur;

**CONSIDÉRANT** que les installations de production d'eau potable et d'aqueduc ne reflètent pas les normes plus récentes de ce type de réseau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions préliminaires d'un mandat accordé à la firme LBHA & Associés Inc en mars 2012 concernant l'état du réseau d'aqueduc du Domaine Carillon et l'évaluation de diverses options de desserte;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité envisage la réalisation de travaux pour mettre aux normes le réseau d'aqueduc desservant le Domaine Carillon;

**CONSIDÉRANT** la proximité du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, elle-même desservie en fourniture d'eau potable par la Municipalité de Saint-Charles-Borromée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander aux Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare qu'elles confirment leur intérêt, leur capacité et les modalités pour la fourniture d'eau potable et d'utilisation de réseau pour desservir le Domaine Carillon;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** aux Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare qu'elles confirment leur intérêt, leur capacité et les modalités pour la fourniture d'eau potable et d'utilisation de réseau pour la desserte du Domaine Carillon.

**DE MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**10- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 25.

2012-07-134

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h26.

Adoptée

---

**Yves Beaulieu**  
**Maire**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**